

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, EDME Jacques, COMYN Dorothée, TIMMERMAN Guillaume, POPELIER Caroline, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, RYCKEBUSCH Monique, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, VILAIN Carmen, WYTS Xavier, BROUX Éric

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à BOULANGE Virginie, VANHUFFEL André à DUCROCQ Jacques, FONTAINE Christophe à DERISQUEBOURG Laurence, TRIPLET Bernadette à ROUZE Annick, BERLAK Colette à LEPORCQ Jacques

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Monsieur le Maire débute la réunion en présentant les travaux qui ont été effectués pour la rénovation de la Salle du Conseil.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

Le Procès-Verbal est adopté à l'**unanimité** sans remarque.

DELIBERATION N° 08-03-2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques DUCROCQ, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017				
	LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES	Résultats reportés	117 630,49 €	995 837,14 €	1 113 467,63 €
	Opération Exercice	375 082,36 €	2 439 504,76 €	2 814 587,12 €
	TOTAL	492 712,85 €	3 435 341,90 €	3 928 054,75 €
DEPENSES	Résultats reportés	- €		- €
	Opération Exercice	694 626,83 €	1 821 661,81 €	2 516 288,64 €
	TOTAL	694 626,83 €	1 821 661,81 €	2 516 288,64 €
RESULTATS EXERCICE 2017	Excédent		1 613 680,09 €	1 411 766,11 €
	Déficit	201 913,98 €		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, valide le compte administratif 2017.

DELIBERATION N° 09-03-2018

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectives du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 10-03-2018

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 AU BUDGET 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats 2017.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Compte Administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats de l'exercice 2017	- 319 544,47 €
Résultats antérieurs (Report bénéficiaire du BP 2017)	117 630,49 €
Résultats de clôture 2017 / En report déficitaire au BP 2018 (Imputation 001)	- 201 913,98 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2017	617 842,95 €
Résultats antérieurs (Report excédentaire du BP 2017)	995 837,14 €
Résultats de clôture de l'exercice 2017	1 613 680,09 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2017	1 411 766,11 €

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Administratif 2017,
Compte tenu des Restes à Réaliser suivants :

Résultat cumulé d'investissement	- 201 913,98 €
Restes à réaliser en recettes	72 252,35 €
Restes à réaliser en dépenses	213 400,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE - SECTION INVESTISSEMENT	- 343 061,63 €

Considérant la volonté de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" au BP 2018 de - **343 061,63 €**,

Considérant la nécessité d'affecter à la section de fonctionnement du BP 2018 au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" le report à nouveau excédentaire suivant :

AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2018	
Résultats de clôture de l'exercice 2017 de la section de Fonctionnement	1 613 680,09 €
Besoin financement en investissement 2018 (Imputation 1068 au BP 2018)	- 343 061,63 €
Résultat de Fonctionnement Reporté (Imputation 002 au BP 2018)	1 270 618,46 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2017 et l'Affectation des résultats au Budget Primitif 2018.

DELIBERATION N° 11-03-2018

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2018 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 février 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières suivants :

Taxes Directes Locales	2017	2018
Taxe d'Habitation (TH)	17.00 %	17.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	14.50 %	14.50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	36.64 %	36.64 %

Débats : Monsieur le Maire indique que les recettes des trois taxes locales sont bonnes car la démographie de la commune est dynamique. Il précise que cela permet de dégager des marges d'autofinancement, d'autant plus que les dépenses sont contenues grâce au travail des services municipaux, qu'il tient à féliciter.

Il ajoute que la réforme voulue par le Président de la République concernant le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages touche 56 % des sainghinois. Il indique qu'il a participé à une réflexion avec d'autres élus pour l'extension de cette mesure à l'ensemble des sainghinois mais que cette idée a été refusé car inconstitutionnelle (une commune n'est pas compétente pour décider de l'annulation d'un impôt national).

Monsieur LEMAHIEU demande si une baisse de la taxe d'habitation est possible ce qui permettrait de faire profiter de la réforme à tous les sainghinois. Monsieur le Maire explique que cela ferait évoluer le montant des compensations de l'Etat pour la commune et que cela n'est pas envisageable. Monsieur le Maire indique que l'annulation de la taxe d'habitation pour tous les sainghinois représenterait une baisse d'environ 200 000 € des recettes communales.

DELIBERATION N° 12-03-2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2018 par chapitre de recettes et de dépenses :

BUDGET PRIMITIF 2018		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
002	Résultats de fonctionnement reporté	1 270 618,46 €
013	Atténuation des charges	29 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	112 900,00 €
73	Impôts et taxes	2 075 423,99 €
74	Dotations et participations	203 792,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 000,00 €
77	Produits exceptionnels	6 000,00 €
TOTAL		3 720 234,45 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	865 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	957 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 585 534,45 €
65	Autres charges de gestion courante	253 000,00 €
66	Charges financières	11 900,00 €
67	Charges Exceptionnelles	47 000,00 €
TOTAL		3 720 234,45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 585 534,45 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	423 911,63 €
13	Subventions d'investissement	197 534,34 €
16	Emprunts	380 000,00 €
TOTAL		2 786 980,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
TOTAL		2 786 980,42 €
DONT LES PROJETS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUIVANTS		
Enfouissement des réseaux (Grand Sainghin & Delobel)		438 000,00 €
Création d'une salle périscolaire		416 000,00 €
Acquisition foncière		320 135,47 €
Rénovation de l'accueil de la Mairie		249 500,00 €
Remboursement des capitaux d'emprunts		205 730,97 €
Solde reporté de la section d'investissement		201 913,98 €
Rénovation éclairage extérieur de l'église		70 000,00 €
Installation d'une cuve à incendie		70 000,00 €
RAR - Construction du City Stade		69 000,00 €
Rénovation thermique Mairie & Ecole primaire publique		62 000,00 €
RAR - Rénovation Salle du Conseil		58 000,00 €
Aménagement du jardin de maraude		50 000,00 €
Diverses rénovations du groupe scolaire		41 900,00 €
Diverses		534 800,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Budget Primitif 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Débats : Monsieur EDME demande pourquoi les recettes de maintenance ont augmenté. Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services répondent que cette augmentation est liée à l'informatisation des procédures et aux provisions pour le renouvellement de certains contrats (photocopieurs notamment). Monsieur le Maire précise que de nouvelles charges ont par ailleurs été ajoutés à la commune comme l'entretien des espaces verts de la Haute Borne (pour une dépense estimée à 25 000 €).

Concernant les charges de personnels, Monsieur le Maire explique que certaines dépenses supplémentaires ont été budgétées pour permettre de palier aux remplacements des absences du personnel ou la mise en œuvre de contrats d'apprentissage.

DELIBERATION N° 13-03-2018

OBJET : RECOURS A UN EMPRUNT POUR FINANCER LE PROJET D'INVESTISSEMENT DE CREATION D'UNE SALLE PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2336-3,
Vu le Budget Primitif 2018 voté le 14 mars 2018,

Considérant que par sa délibération n°28-03-2018 du 14 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet de création d'une salle périscolaire.

Considérant que le coût du projet est estimé à 316 667 € HT et que son financement est pris en charge par la commune de Sainghin en Mélantois.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 24 février 2018,

Monsieur le Maire propose de recourir à un emprunt à hauteur de 380 000 € afin de couvrir les dépenses liées à la création d'une salle périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

D'AUTORISER Monsieur le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 380 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débats : Monsieur le Maire explique qu'une salle spécifiquement destinée aux activités périscolaires est nécessaires compte-tenu de l'augmentation des effectifs et de la surutilisation des locaux scolaires. Il précise qu'il a été choisi de recourir à l'emprunt malgré la possibilité d'opérer les travaux sur fonds propres car d'autres projets pourraient être mise en œuvre dans les années à venir (Jardin de Maraude, Parc Josson, Ferme du Tilleul etc ...).

Madame COMYN confirme qu'il est nécessaire de construire une salle notamment pour répondre aux besoins du centre aéré mais aussi pour la mise en place des mercredis récréatifs.

Messieurs EDME et LEMAHIEU précisent que la Commission Finances a validé cette proposition en mettant en avant les taux encore exceptionnellement bas.

DELIBERATION N° 14-03-2018

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2018 AU CCAS DE SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif (BP) 2018 de la commune,

Considérant que 8 700 € ont été dépensés par le CCAS en 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'octroyer une subvention en 2018 de 10 000,00 € au CCAS de Sainghin-en-Mélantois.

PRECISE que cette somme, inscrite à l'article 657362 du BP 2018, est un plafond. La dépense communale sera ajustée en fonction des dépenses et des recettes réalisées par le CCAS en 2018.

DELIBERATION N° 15-03-2018

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINGHIN-EN-MELANTOIS EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) INTERCOMMUNAL 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 60-09-2016 du 22 septembre 2016 portant orientations communales dans le cadre de la rénovation du PLU

I. Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision générale du PLU intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune de Sainghin en Mélantois, le nouveau projet de PLU2 prévoit, en conformité avec les orientations exprimées par le Conseil Municipal du 22 septembre 2016, entre autres :

- Des orientations de politiques générales :
 - Conserver le caractère rural de la commune.

- Prendre le temps d'intégrer à la population et à la vie communale les nouveaux arrivants du Grand Sainghin et ceux du lotissement European Homes à venir.
- Des orientations spatiales :
 - Le périmètre constructible inscrit au PLU 1 de la commune ne sera pas étendu.
 - Seules les dents creuses et les régularisations de maisons existantes en zone agricole en continuité du tissu urbain sont rendues constructibles au projet du PLU².
 - Le développement du périmètre EBC, constitué actuellement du Parc JOSSON et du verger de Maraude (dans le cadre de la Trame Verte et Bleue) sera poursuivi sur l'ensemble de la parcelle A566 et la moitié nord de la parcelle A683 jusqu'à la ferme POISSONNIER.
 - Le périmètre des zones à vocation commerciale ne sera pas étendu au-delà des limites fixées par le SCOT. Cela se traduit par la stabilisation de la zone du PAM/CRT à l'ouest de l'A23 et la limitation du développement de la Haute Borne au nord de l'A27.

Le projet de « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la MEL est consultable au siège de la MEL, en mairie (plan de destination des sols de la commune consultable au format papier et l'ensemble des pièces au format informatique) et sur le site internet « espace communes et partenaires » de la MEL. L'ensemble des pièces du PLU² a été mise à disposition informatique des conseillers municipaux.

II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de « PLU2 » devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur TIMMERMAN)**, DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Débats : Monsieur le Maire, en réponse à une question du Conseil Municipal, précise que l'enquête publique aura lieu à partir de l'automne 2018.

DELIBERATION N° 16-03-2018

OBJET : MISE EN PLACE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
 Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, sollicité en date du 13 mars 2018 pour décision en sa séance du 1^{er} juin 2018.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme;
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis et pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les apprentis ;
 Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**
DÉCIDE la possibilité du recours au contrat d'apprentissage,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure, en tant que de besoin, les contrats d'apprentissage dans la limite des quatre indiqués au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique - Bâtiments	1	CAP Maintenance des bâtiments	1 à 2 ans
Technique - Espaces verts	2	CAP Entretien des espaces verts	1 à 2 ans
Ecole - Cantine - Entretien	1	CAP Petite Enfance	1 à 2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux imputations correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Débats : Monsieur LEMAHIEU indique que cette action lui semble intéressante et qu'elle constitue un investissement pour l'avenir.

DELIBERATION N° 17-03-2018

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION LES CHEMINS DU MELANTOIS ET LES MAIRIES DE SAINGHIN & PERONNE EN MELANTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention tripartite annexée à la présente délibération,

Considérant les besoins identifiés pour l'organisation des Chemins du Mélantois en 2018 et pour les années suivantes,

Considérant le partenariat des communes de Sainghin et Péronne en Mélantois pour l'organisation des Chemins du Mélantois depuis la création de la course en 2010,

Considérant la création en 2015 de l'association « Les Chemins du Mélantois » qui a pour but d'organiser l'événement sportif depuis 2015,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'objet de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 18-03-2018

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VILLENEUVE D'ASCQ - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA HAUTE BORNE.

La présente convention de groupement concerne l'entretien des espaces verts de la Haute Borne.

Par souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Sainghin-en-Mélantois pour la procédure de marché.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

À titre indicatif, le montant estimatif du marché de prestations de service relatif à l'entretien des espaces verts de la ZAC Haute Borne s'élève à 132 600 € TTC par an. Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an, réparti de la façon suivante :

- Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq le montant estimatif annuel est de 108 000 € TTC.
- Pour la Ville de Sainghin-en-Mélantois le montant estimatif annuel est de 24 600 € TTC

Soit un montant estimatif de 503 400 € TTC sur 4 ans.

Conformément à l'article 101-3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commande est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant, du conseil municipal désignés, parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale.

Vu l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent document,

D'ENGAGER les crédits nécessaires au budget concerné,

D'APPROUVER le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission d'offres communale au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc,

DE DESIGNER Mme. TOURNON en qualité de représentant titulaire et M. LEMAHIEU en qualité de représentant suppléant au sein cette commission,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

DELIBERATION N° 19-03-2018

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILAGES FLEURIS – ANNEES 2018 ET SUIVANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier reçu par la Mairie en date du 07 février 2018 de la part de la Présidente du Jury Régional e fleurissement,

Considérant l'utilisation par la commune de la marque (déposée à l'INPI) Villes et Villages fleuris à ces entrées de ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2018 et les suivantes.

PRECISE que la commune s'acquittera de la cotisation obligatoire annuelle pour cette adhésion, (d'un montant de 200 € en 2018).

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants à cette adhésion seront inscrits annuellement aux budgets primitifs de la commune.

DELIBERATION N° 20-03-2018

OBJET : CONVENTION AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) – REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS INDUES DU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE « MAINTIEN DE SALAIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention transmise par la MNT,

Monsieur le Maire explique que la présente convention a pour objet le remboursement à la MNT des prestations de maintien de salaire indues consécutives à une modification du congé de maladie après un avis du Comité Médical Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la MNT.

DELIBERATION N° 21-03-2018

OBJET : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR DES HABILITATIONS AU SERVICE DE CONSULTATIONS DES DONNEES ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES (CDAP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention transmise par la CAF,

Monsieur le Maire explique que la présente convention a pour objet de donner un accès au service CDAP aux agents municipaux en charge des régies des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF.

DELIBERATION N° 22-03-2018

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE ELECTRICITE VAGUE 2 PROPOSE PAR L'UGAP

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME a supprimé les tarifs règlementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015 :

- 1 sites représentant 169 000 kilowatt-heure et une dépense annuelle de 24 000 € était concernés (frais d'abonnement et taxes compris).

A cette échéance, la commune a satisfait ses besoins en électricité au terme d'une mise en concurrence des fournisseurs.

Par ailleurs, la commune comptabilise 31 sites en tarif bleu non pas concernés par la suppression des tarifs règlementés mais le passage en offre de marché s'était avéré opportun. Un gain financier important a été constaté par rapport aux anciens TRV.

- 31 sites représentant 450 000 kilowatt-heure et une dépense annuelle de 84 000 € étaient concernés (frais d'abonnement et taxes compris).

Pour continuer de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP, dit « Electricité Vague 2 ».

En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période (suite à l'arrêt de la vague 1 pour tous les participants) et le recours à la centrale d'achat public présente l'intérêt :

- D'une massification sur la France entière de nature à aiguïser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural
- De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie
- De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prend la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (3 ans) sans engagement au-delà. Les caractéristiques du dispositif (allotissement, révision des prix, services associés) sont reprises en annexe de la présente délibération. La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'ADHERER au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 23-03-2018

OBJET : PLAN CULTURE 2018 – DECLINAISON DU PROGRAMME ANNUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune met en place un programme culturel riche et varié à destination de l'ensemble des sainghinois. Il se décline sur plusieurs moments forts chaque année et trouve son point d'orgue par l'organisation d'un événement exceptionnel.

En 2018, le programme se déroule de la manière suivante :

Événement	Date	Programme	Lieu	Public	Tarifs
Spectacle Enfants	14/01/2018	The Drolatique Show	Salle des fêtes	Jeune public	3 €
Spectacle Adultes	11/03/2018	One Man Show : Jean-Pierre Mode d'emploi	Salle des fêtes	Tout public	5 €
Fête du village	A retrouver en 2019				Gratuit
Fête de la Musique	21/06/2018	2 à 3 concerts	Eglise	Tout public	Gratuit
Fête Nationale	14/07/2018	Feu d'artifice	Terrain de football	Tout public	Gratuit
Armistice 14/18	Du 08 au 11/11/2018	Exposition : « Fin de la guerre 14/18 »	Salle des fêtes	Tout public	Gratuit
Belles Sorties	01 & 02/12/2018	Concert du Vivat	Salle des fêtes	Ado / Adultes	3 €
Festival « 1 000 Notes en Mélançois »	A retrouver en 2019				5 €
Spectacle de Noël	11/12/2018	Informations à venir	Salle des fêtes	Jeune public	Gratuit
Concert exceptionnel	16/12/2018	Concert de l'Orchestre National de Lille	Complexe Sportif	Tout public	10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Débats : Madame TOURNON indique que de grandes festivités seront organisées pour l'anniversaire du centenaire de 1918, en lien notamment avec la Société Historique.

DELIBERATION N° 24-03-2018

OBJET : CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,
Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,
Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),
Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'APPROUVER les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30/01/2018.

D'APPROUVER « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

DELIBERATION N° 25-03-2018

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE & D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient alors au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les besoins en personnels déterminés par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois suivante :

Filière	Cadre d'emploi & Grade	Temps de travail	Motif de création
Technique	Adjoint technique	24/35 ^{ème}	Entretien du complexe sportif & Gestion de la sortie de l'Ecole publique
Administrative	Adjoint administratif	21.5/35 ^{ème}	Soutien administratif – volet Urbanisme, Elections & Communication

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition de créations de postes.

DELIBERATION N° 26-03-2018

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période printemps-été, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour les espaces verts et le fleurissement pour la période du 1^{er} Avril au 30 septembre 2018 inclus,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Sur le rapport de ses membres en charge des Services Techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois chacun en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6413.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION N° 27-03-2018

OBJET : AUTORISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX : RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les études et les travaux nécessaires à la rénovation de l'accueil de la Mairie.

ENVISAGE un montant total de travaux de 207 917 € HT.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	
Frais d'études	23 750 €
Frais d'insertion	833 €
Travaux de rénovation intérieure	166 667 €
Achats de mobilier	16 667 €
TOTAL	207 917 €
RECETTES HT	
Autofinancement minimal (20 %)	41 584 €
Subvention maximale des partenaires (80 %)	166 333 €
TOTAL	207 917 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels suivants :

- Conseil Départemental du Nord (Aide Départementale aux Villages et Bourgs : 30 %)
- Préfecture du Nord (Dotation de soutien à l'investissement local : 40 %)
- Tout autre organisme susceptible de soutenir ce type de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N° 28-03-2018

OBJET : AUTORISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX : CREATION D'UNE SALLE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les études et les travaux nécessaires à la création d'une salle périscolaire.

ENVISAGE un montant total de travaux de 342 500 € HT.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	
Frais d'études	8 333 €
Frais d'insertion	833 €
Travaux de VRD	25 000 €
Travaux de construction du bâtiment	291 667 €
Travaux d'aménagement extérieur (clôtures, portail, chemins d'accès...)	16 667 €
TOTAL	342 500 €
RECETTES HT	
Autofinancement minimal (20 %)	68 500 €
Subvention maximale des partenaires (80 %)	274 000 €
TOTAL	342 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels suivants :

- Caisse d'Allocations Familiales (Fonds Publics et Territoires : 40 %)
- Préfecture du Nord (Dotation de soutien à l'investissement local : 40 %)
- Tout autre organisme susceptible de soutenir ce type de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N° 29-03-2018

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX : RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE & DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux nécessaires à la rénovation thermique de la Mairie et de l'Ecole primaire publique.

ENVISAGE un montant total de travaux de 51 667 € HT.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	
Frais d'insertion	1 667 €
Travaux de rénovation intérieure Mairie	33 333 €
Travaux de rénovation intérieure Ecole primaire publique	16 667 €
TOTAL	51 667 €
RECETTES HT	
Autofinancement minimal (20 %)	10 334 €
Subvention maximale des partenaires (80 %)	41 333 €
TOTAL	51 667 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels suivants :

- Métropole Européenne de Lille (Appel à projets Energie 2018 : 10 %)
- Conseil Départemental du Nord (Aide Départementale aux Villages et Bourgs : 30 %)
- ADEME (40 %)
- Tout autre organisme susceptible de soutenir ce type de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N° 30-03-2018

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX : RENOVATION ECLAIRAGE EXTERIEUR DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux nécessaires à la rénovation de l'éclairage extérieur de l'église afin de remettre en valeur le patrimoine architectural du bâtiment.

ENVISAGE un montant total de travaux de 58 333 € HT.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	
Frais d'insertion	833 €
Frais de programmation des travaux	7 500 €
Achats des nouveaux éclairages	50 000 €
TOTAL	58 333 €
RECETTES HT	
Autofinancement minimal (20 %)	11 667 €
Subvention maximale des partenaires (80 %)	46 666 €
TOTAL	58 333 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels suivants :

- Direction des Affaires Culturelles (Etude & Travaux sur monuments historiques : 40 %)
- Tout autre organisme susceptible de soutenir ce type de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N° 31-03-2018

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX : AMENAGEMENT PAYSAGER DU JARDIN DE MARAUDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du Jardin de Maraude, permettant de préserver le caractère naturel du site.

ENVISAGE un montant total de travaux de 41 667 € HT.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	
Création d'un enclos de pâturage	7 917 €
Aménagement d'une voie d'accès	8 667 €
Achats de jeux, de matériels sportifs et de loisirs	25 083 €
TOTAL	41 667 €
RECETTES HT	
Autofinancement minimal (20 %)	8 334 €
Subvention maximale des partenaires (80 %)	33 333 €
TOTAL	41 667 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels suivants :

- Agence de l'eau (Gestion écologique des eaux pluviales : 20 %)
- Métropole Européenne de Lille (Fonds de concours sports : 10 %)
- Tout autre organisme susceptible de soutenir ce type de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

Débats : Monsieur le Maire propose de nommer le Jardin de Maraude « Au Petit Prez » en hommage à Monsieur PETITPREZ, son ancien premier adjoint. Il explique que celui-ci, décédé en 2014, s'était beaucoup impliqué dans la réalisation du Projet Nacarat.

AFFAIRES DIVERSES

Association Zéro Déchet : Monsieur le Maire indique que l'association organise une soirée ciné-débats à la salle des Fêtes en proposant la diffusion d'un film le 19 avril.

Aménagement des Chemins Ruraux : Monsieur EDME demande si une réflexion peut être lancée pour la remise à niveau de certains chemins ruraux sur les « standards » du département.

Problèmes de circulation – Rue de Lille : Madame COMYN alerte le conseil municipal sur la situation de plus en plus compliquée concernant la circulation rue de Lille. Elle demande à ce que soit lancée une réflexion sur cette question afin d'être en mesure d'apporter des solutions concrètes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre	BOULANGE Virginie	
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André	DUCROCQ Jacques	
BERLAK Colette	LEPORCQ Jacques	
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette	ROUZE Annick	
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence	FONTAINE Christophe	
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
POPELIER Caroline		
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		